

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE INTERPREFECTORAL

**portant création d'une commission d'information et de suivi des travaux
relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Silfiac »**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code minier ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac », à la société VARISCAN MINES dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan ;
- VU la décision ministérielle en date du 7 mai 2013 confiant l'instruction du dossier, au niveau local, au préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors de la consultation réalisée pendant l'instruction ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Il est créé une commission d'information et de suivi des travaux, conformément à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015, accordant un permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac », à la société VARISCAN MINES dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

ARTICLE 2 -

La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

1^{er} collège : services de l'Etat

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le préfet du Morbihan ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- et :
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne.

2^{ème} collège : élus (*)

➤ **représentants des communes**

- le maire de Gouarec,
- le maire de Lescouet-Gouarec,
- le maire de Perret,
- le maire de Plélauff,
- le maire de Plouguernével,
- le maire de Bubry,
- le maire de Cléguerec,
- le maire de Guern,
- le maire de Locmalo,
- le maire de Malguenac,
- le maire de Melrand,
- le maire de Sainte-Brigitte,
- le maire de Séglien,
- le maire de Silfiac.

➤ **représentants des établissements publics de coopération intercommunale**

- le président de la Communauté de communes du Kreiz Breizh,
- le président de Lorient Agglomération,
- le président de Pontivy Communauté,
- le président de la Communauté de communes du Roi Morvan,
- le président de Baud Communauté.

et :

- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- le président du Conseil départemental du Morbihan,

3^{ème} collège : associations agréées de protection de l'environnement (*)

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne ».

4^{ème} collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (*)

- le président de la chambre syndicale des industries minières,

- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

et, au titre des organismes scientifiques et experts (*)

- le président directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- le président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Sage Blavet.

(*) membres es qualité ou leur représentant

ARTICLE 3 -

Le titulaire du permis exclusif de recherches :

- **présente à cette commission ses projets de travaux pour l'année à venir et leurs impacts attendus ou possibles pour l'environnement et ses riverains,**
- **présente, à une fréquence au minimum annuelle, un bilan des travaux réalisés et les impacts de ses activités sur l'environnement.**

ARTICLE 4 -

Le préfet des Côtes d'Armor réunit cette instance sur convocation au moins une fois par an et si de nouveaux projets de travaux à présenter au public le justifient. L'ordre du jour est fixé par le préfet des Côtes d'Armor. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion peuvent être adressés aux membres par tout moyen, et sur tout support, cinq jours au moins avant la date de la commission, sauf urgence.

ARTICLE 5 -

Le président de la commission peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 6 -

La durée du mandat des membres de la commission d'information et de suivi des travaux est fixée à cinq années. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 7 -

Les comptes-rendus de la commission sont publiés sur les sites Internet de l'Etat dans les Côtes d'Armor et le Morbihan.

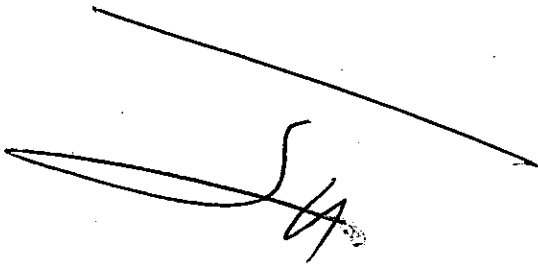
ARTICLE 8 -

La commission d'information et de suivi des travaux est dissoute par arrêté du préfet des Côtes d'Armor dans le cas où les circonstances qui ont justifié sa création ont disparu.

ARTICLE 9 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des
préfectures des Côtes d'Armor et du Morbihan.

VANNES, le **27 NOV. 2015**



Thomas DEGOS

SAINT-BRIEUC, le **27 NOV. 2015**



Pierre LAMBERT